

FACE À LA RÉPRESSION DU DROIT DE MANIFESTER, LA MOBILISATION S'ACCROÎT

Deux procès ont eu lieu jeudi dernier au Palais de justice de Genève à la suite de la contestation d'amendes de police par des militants

Aline Andrey

Ce n'est pas le premier procès. Ni le dernier. Depuis quelques années, les libertés de manifester se réduisent dans la cité du bout du lac. Et les amendes pleuvent sur les militants... qui font recours, et gagnent dans la majorité des cas. Le 27 août, deux audiences ont eu lieu au Palais de justice de Genève. L'occasion pour la Coordination genevoise pour le droit de manifester (CGDM) – composée de syndicats, dont Unia, d'organisations écologiques et de défense des droits humains, ainsi que de partis de gauche – de dénoncer une fois de plus la répression permanente du droit de se mobiliser pacifiquement dans l'espace public. «Les forces de l'ordre poursuivent obstinément une pratique de limitation de ce droit constitutionnel avec la bénédiction du pouvoir politique et ce avant, pendant et après les défilés», s'insurge la CGDM dans un communiqué. Intimidations, sanctions, contraventions sont le lot de nombreuses manifestations. Si la Loi genevoise sur les manifestations sur le domaine public (LMDPu), promue par le procureur actuel Olivier Jornot, date de 2012, elle est appliquée de manière stricte depuis quelques années. Entre autres conditions: la demande d'autorisation, obligatoire, doit être déposée au minimum 30 jours avant, sous peine de payer des émoluments à hauteur de 500 francs; un service d'ordre doit être mis sur pied et les organisateurs sont tenus pour responsables d'éventuels débordements... Les amendes peuvent aller jusqu'à 100 000 francs.

A noter que l'alternative – le PS, les Verts et Ensemble à gauche – a déposé récemment un projet de révision de la loi.

DEUX PROCÈS PARMIS D'AUTRES

Jeudi, le premier recours a été défendu par les avocats Hüsni Yilmaz et Oli-

vier Peter. Cinq jeunes Kurdes, accusés de refus d'obtempérer après s'être enchaînés devant l'ONU pour dénoncer l'invasion d'Afrin (en Syrie), ont écopé chacun d'une contravention se montant à 500 francs. La plaidoirie, comme dans nombre de procès qui ont déjà eu lieu à la suite de contestations d'amendes, a reposé essentiellement sur la non-conformité de la loi genevoise au droit international. S'y ajoute le motif honorable de l'action. «Le Tribunal nous a donné partiellement raison en réduisant l'amende de 500 à 200 francs. Mais nous pensons sérieusement faire appel de cette décision», explique M^e Olivier Peter, qui se réjouit toutefois que le Tribunal a retiré du dossier les photos prises par la police lors de l'action.

La seconde audience concernait une militante qui avait fait une demande de manifestation contre le renvoi d'Ayop, jeune requérant blessé grièvement et souffrant de stress post-traumatique après l'incendie des Tattes (en 2014). Durant la mobilisation en octobre 2018, devant le Grand Conseil, plusieurs manifestants avaient débordé du trottoir, allant à l'encontre des conditions strictes d'autorisation. «La police a demandé à l'organisatrice de les faire respecter. Ce qu'elle a fait, mais une partie des militants n'a pas suivi», explique M^e Olivier Peter. «Elle a reçu une ordonnance pénale d'un montant de 400 francs. Or, le Tribunal fédéral s'était déjà prononcé sur la loi sur les manifestations genevoises concernant la responsabilité des organisateurs. Selon lui, si les autorités ont le droit de demander un service d'ordre dont la fonction est de faire le lien avec la police, ce n'est pas à l'organisateur d'assurer lui-même le respect de l'ordre public. C'est une question de respect du droit fondamental à la réunion pacifique. Nous avons également plaidé le mobile honorable, sachant que,



THÉRY PORCHET

La Coordination genevoise pour le droit de manifester avait appelé à participer à la Critical Mass du 28 août à Genève. Depuis plus de vingt ans, des cyclistes se retrouvent chaque dernier vendredi du mois pour se réapproprier l'espace public et promouvoir la mobilité douce. Environ 150 amateurs de la petite reine ont défilé dans les rues de la ville, sous surveillance policière. Si l'action n'a pas été interdite, une dizaine de personnes ont néanmoins été amendées...

grâce à cette mobilisation, l'expulsion n'a pas eu lieu.» Le verdict était attendu le 1^{er} septembre (au moment de l'impression de *L'Événement syndical*). Quelques jours plus tôt, la CGDM appelait à participer à la Critical Mass comme chaque dernier vendredi du mois: «Une manifestation, c'est un moment de lutte, de revendication, de vie et de rage, pas un salon de l'auto ni un défilé militaire... Que fleurissent rassemblements et cortèges et que vivent les luttes! Reprenons la rue!» ■

La CGDM a publié un rapport accablant sur la régression de la liberté de réunion pacifique à Genève (2015-2019). Intitulé «Manifester, c'était mieux avant», il peut être téléchargé sur le site: reverse.co

POING LEVÉ

RÉGLEMENTER LE TRAVAIL SUR APPEL

Par Jérôme Béguin

Un rassemblement contre le travail sur appel était organisé samedi dernier à Berne par l'Alliance contre la ségrégation sociale. Fondée en 2016 par des associations de défense des chômeurs, cette coalition s'engage contre les contrats de travail à «zéro heure». En Suisse, le droit n'impose pas de mentionner un temps de travail minimal dans le contrat, ce qui offre aux employeurs une grande flexibilité et prive les travailleurs et les travailleuses employés sur appel de nombreux droits dans leur emploi, mais aussi en cas de chômage, de maladie et d'accident. Ils seraient plus de 200 000 dans ce cas, selon l'Alliance (un peu moins pour les autorités), dans des branches comme l'hôtellerie-restauration, la logistique, le nettoyage, la sécurité ou le marketing. La jurisprudence a bien prévu des garde-fous: si le volume du travail varie, l'employeur ne peut pas du jour au lendemain ne plus appeler son collaborateur et le priver de toute rémunération, l'employé a droit, jusqu'à l'échéance du contrat, à son salaire calculé sur la moyenne des salaires perçus. Ça, c'est en théorie, car dans les faits, les travailleurs peinent souvent à connaître et à faire valoir leurs droits.

La crise du Covid-19 a bien mis en évidence la vulnérabilité des personnes dépendant de ce statut. «Lorsque les clients annulent, on n'a plus rien. Durant le confinement, j'ai des collègues qui n'ont touché que 80 francs par mois», témoigne à *L'Événement syndical* Judith, femme de ménage genevoise employée d'une plateforme. A la demande des syndicats et devant l'ampleur d'un phénomène qu'il jugeait au départ marginal, le Conseil fédéral a élargi le cercle des ayants droit à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT). Les travailleurs sur appel n'avaient en effet pas accès à la RHT si leur taux d'occupation fluctuait de plus de 20%. Cette avancée sur le chômage partiel ne supprime cependant pas les barrières que l'assurance leur oppose par ailleurs. L'Alliance contre la ségrégation sociale demande à supprimer ce critère de fluctuation pour s'en tenir aux modalités communes à tous les salariés, soit la perception d'un salaire mensuel d'au moins 500 francs durant le délai-cadre de cotisation.

L'Alliance contre la ségrégation sociale veut aussi que le contrat de travail mentionne un temps de travail minimal. Dans un postulat intitulé «Réglementer le travail sur appel» et présenté l'année dernière au Conseil des Etats, l'ancien sénateur genevois Robert Cramer avait repris ces deux revendications. Interrogé par la Chambre des cantons, le conseiller fédéral Guy Parmelin ne voyait pas alors l'utilité d'agir en ce sens. Contre son avis, une majorité a approuvé le postulat Cramer en septembre 2019. Le Conseil fédéral a deux ans pour pondre un rapport et formuler des propositions, qui devront encore repasser devant le Parlement... aussi vite que possible, mais aussi lentement que nécessaire. ■

Comment protéger le travail et les salaires dans l'industrie MEM?

Un cours d'une journée sur ces problématiques est proposé par Unia aux membres des commissions du personnel de la branche et à ses affiliés

Sylviane Herranz

Covid-19 oblige, l'automne risque d'être particulièrement chaud sur le front des négociations salariales et de la défense des emplois, notamment dans l'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux (MEM). Ces thèmes seront au centre d'un cours mis sur pied par Unia à l'intention des membres des commissions du personnel de la branche. Une formation ouverte également à tous les affiliés d'Unia travaillant dans cette branche. Un autre sujet d'actualité y sera abordé: la mise en place des contrôles de l'égalité salariale dans les entreprises de plus de 100 employés, soit la plupart des sociétés MEM. Cette obligation a été introduite par la révision de la Loi sur l'égalité entrée en vigueur le 1^{er} juillet de cette année.

Le cours, intitulé «Comment nous protégeons le travail et les salaires dans l'industrie MEM», se déroulera sur

une journée, en italien le 16 septembre à Lugano, en allemand le 8 octobre à Winterthur et en français, à Lausanne, le vendredi 9 octobre.

Dans son invitation, Unia note que l'automne 2020 sera «une période intense pour les commissions du personnel». La branche pourrait en effet être touchée très fortement par la crise actuelle. «La CCT MEM donne beaucoup de droits aux salariés et d'obligations aux directions quant à la participation des commissions du personnel sur les questions de restructuration», indique Matteo Pronzini, responsable de la branche à Unia, tout en soulignant l'importance de participer à cette formation. Outre la familiarisation avec les perspectives économiques, des informations sur la procédure liée à la Loi sur l'égalité et l'approfondissement des connaissances sur les moyens d'agir en cas de restructurations et de licenciements collectifs, le cours permettra aussi de préparer aux négociations salariales 2020-2021. Ces dernières

porteront sur les salaires réels. «Les salaires minimums sont adaptés automatiquement au renchérissement, c'est une nouveauté de la CCT 2018», rappelle Matteo Pronzini.

Des syndicalistes et des économistes d'Unia animeront la journée de formation. Au programme: la situation économique, les salaires (arguments pour les négociations salariales, révision de la Loi sur l'égalité), la protection des emplois (bases légales et CCT, procédures en cas de licenciement collectif, négociation d'un plan social). Dernier point abordé: les bases de la conduite des négociations, soit l'art d'argumenter et de convaincre.

La participation au cours est gratuite. Une indemnité journalière est prévue pour les membres d'Unia n'obtenant pas de dispense pour cette activité syndicale. L'inscription est obligatoire, jusqu'au 10 septembre. ■

Inscription par mail à: mem@unia.ch
Mentionner le lieu et la date choisis.